



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 14 décembre 2021 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
4 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	
5 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
6 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
7 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
8 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
9 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
10 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
11 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Départ après la 13 <sup>ème</sup> délibération
12 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	
13 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
14 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
15 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
16 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
17 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
18 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
19 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
21 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
22 ENTRELACS	T Claire COCHET	
23 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
24 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
25 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
26 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
27 MERY	T Nathalie FONTAINE	
28 MERY	T Stéphane ROULET	
29 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
30 MOUXY	T Catherine RAVANNE	Pouvoir de Laurent FILIPPI
31 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
32 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
33 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
34 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
35 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
36 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
37 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 13 <sup>ème</sup> délibération
38 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
39 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
40 VOGLANS	T Martine BERNON	Départ après la 23 <sup>ème</sup> délibération
41 VOGLANS	T Yves MERCIER	

19 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
AIX-LES-BAINS	Michelle BRAUER
AIX-LES-BAINS	Claudie FRAYSSE
CHANAZ	Yves HUSSON
MOTZ	Daniel CLERC
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
VIVIERS-DU-LAC	Martine SCAPOLAN

**Autres présents non votants :**

Olivier BERLIOUX

Frédéric GIMOND

Laurent LAVAISSIERE

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Eline QUAY-THEVENON

Directeur de cabinet

Directeur général des services

Directeur général adjoint des services

Responsable juridique et des assemblées

Assistante service juridique et assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 décembre 2021, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 37 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 7 décembre 2021 aux conseillers communautaires suppléants, et le 8 décembre 2021 aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 40 présents et 49 votants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 34 Année : 2021

Exécutoire le : 17 DEC. 2021

Affichée le : 17 DEC. 2021

Visée le : 17 DEC. 2021

### ASSAINISSEMENT

#### Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, la PFAC s'applique pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Pour les redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de Grand Lac, il est proposé d'appliquer une évolution des tarifs en vigueur de 1.5%:

#### TARIFS PFAC "DOMESTIQUES":

	SURFACE DE PLANCHER	TARIF 2021 €/m <sup>2</sup>	TARIF 2022 €/m <sup>2</sup>
Domestiques : Constructions à usage d'habitation	De 0 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	26.53	26.93
	De 101 m <sup>2</sup> à 400 m <sup>2</sup>	31.84	32.32
	De 401 m <sup>2</sup> à 1 100 m <sup>2</sup>	28.65	29.08
	De 1 101 m <sup>2</sup> à 2 100 m <sup>2</sup>	26.53	26.93
	Au-delà de 2 100 m <sup>2</sup>	12.74	12.93

*Pour exemple, le pétitionnaire d'une construction comportant 3 logements (50m<sup>2</sup>, 100m<sup>2</sup>, 300 m<sup>2</sup> et pour une surface totale de 450 m<sup>2</sup> devra payer : (100 x 26.93 €) + (300 x 32.32 €) + (50 x 29.08 €) = 13 843.00 €*

La PFAC sera exigible au moment du raccordement au réseau d'eaux usées contrôlé par un agent Grand Lac, son représentant ou, à défaut de contrôle, au constat du raccordement effectif ou à la date de dépôt de la DAACT.

Pour les constructions déjà raccordées (extension, réaménagement), la PFAC sera exigée à la date d'achèvement des travaux (DAACT) ou à défaut au constat par un agent GRAND LAC ou son représentant de la fin des travaux.

Extensions : Il est proposé d'appliquer le PFAC dès lors que l'extension porte sur l'ajout de pièces principales telles que définies dans les articles R111-1 et R111-10 du Code de la Construction et de l'Habitation exception faite des vérandas.

Rénovation d'une construction jamais raccordée au réseau d'eaux usées : Il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la Surface de Plancher (existante et créée) déclarée dans le cadre de la demande d'urbanisme pour rénovation de la construction qui devra se raccorder au réseau d'eaux usées.

Démolition-reconstruction : Dès lors que la surface de plancher existante est détruite, il est proposé d'appliquer la PFAC sur la surface de plancher créée quand bien même la construction démolie était raccordée au réseau d'assainissement.

Reconstruction après sinistre : Dans le cas de la reconstruction en lieu et place et à l'identique du bien sinistré, Il est proposé d'appliquer une exonération de la PFAC dans le cas où la surface de plancher reconstruite est identique, si la surface créée est plus importante, la PFAC sera demandée sur la surface supplémentaire.

**TARIFS PFAC "ASSIMILES DOMESTIQUES" :**

	<b>DESTINATION DE CONSTRUCTION</b>	<b>TARIF 2021 €/m<sup>2</sup></b>	<b>TARIF 2022 €/m<sup>2</sup></b>
Assimilés domestiques	Bureaux	25.28	25.66
	Hébergement hôtelier (hôtels, établissements de restauration...)	37.91	38.48
	Commerce, artisanat et industrie	12.63	12.82
	Entrepôt	0	0
	Service public ou d'intérêt collectif (Etablissements culturels, enseignement, santé, culte, spectacle, réunion)	2.28	2.31
	Camping, caravaning	2.54	2.58

**TARIF "RACCORDEMENT CONSTRUCTION EXISTANTE" :**

	<b>TARIF 2021 €</b>	<b>TARIF 2022 €</b>
Attente Branchement construction existante	1 045	1 061

Cette redevance s'applique lors du raccordement de constructions existantes dans le cas de l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.

Le fait générateur de la PFAC étant le raccordement au réseau, l'étape du contrôle du branchement par la collectivité en application de l'article L 1331-4 du code de la santé publique est une étape clef. L'obturation du branchement non conforme n'étant pas envisageable, le montant de la PFAC sera majoré de 20 % s'il est constaté la mise en service du branchement sans contrôle par Grand Lac ou son représentant. Le pétitionnaire est informé de cette clause via le courrier de préconisation technique envoyé avant la réalisation du branchement en recommandé, avec accusé de réception, par Grand Lac.

Ces montants ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en date du 18 novembre 2021.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les nouvelles redevances de la PFAC pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Aix-les-Bains, le 14 décembre 2021

Le Président,  
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 67
- Présents et représentés : 46
- Votants : 46
- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - Redevances applicables à compter du 1er janvier 2022

---

**Date de transmission de l'acte :** 17/12/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 17/12/2021

---

**Numéro de l'acte :** d3975 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20211214-d3975-DE

---

**Date de décision :** 14/12/2021

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.2. Tarifs des services publics